

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'école normale supérieure lettres et sciences humaines sera implantée dans le 7° arrondissement de Lyon, dans un îlot compris entre la rue André Bollier et les avenues Jean Jaurès et Debourg. Les travaux de construction et d'aménagement de l'ENS arriveront à échéance en septembre 2000.

Compte tenu de l'importance des constructions réalisées et afin d'accélérer les travaux de réparation d'éventuels désordres qui relèveraient de la responsabilité décennale des entreprises, il est nécessaire de globaliser les responsabilités par la souscription d'une police dommage-ouvrage. Cette police prendra effet à la réception des travaux et sera gérée par les utilisateurs à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Pour contracter celle-ci, la mission ENS souhaite lancer une consultation selon les termes des articles 104-I 8°) et 308 du code des marchés publics, en vue de la conclusion d'un marché négocié. Le montant de cette assurance, soit environ 5 MF, est compris dans le budget de l'opération.

Un dossier de consultation des entrepreneurs a été élaboré en collaboration avec la société SASE, dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 180 000 F.

Lors de sa séance en date du 4 avril 2000, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé pour lancer une procédure de marché négocié après mise en concurrence ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-I 8°) et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 avril 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer une procédure de consultation pour conclure un marché négocié après mise en concurrence relative à l'assurance dommage-ouvrage, conformément aux articles 104-I 8°) et 308 du code des marchés publics,

b) - signer le marché correspondant et tous les actes y afférents.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la police dommage-ouvrage et à son montant prévisionnel.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 et prévus dans le cadre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - compte 458 115 - fonction 23 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,